

Comment choisir son mode de garde sans penser au budget qu'il faudra prévoir ? De la crèche à l'assistante maternelle, de l'employée de maison à la baby-sitter, petit éventail des possibilités et aides financières.

Aides financières

Bonne nouvelle, depuis 2005, la CAF a eu l'intelligence de regrouper toutes les aides financières possibles destinées aux parents dans la PAJE (Prestations d'accueil du jeune enfant). Concrètement ça signifie une seule demande pour prétendre à la prime à la naissance (ou à l'adoption), l'allocation de base, le complément de libre choix du mode de garde et le complément libre choix d'activité. Petit focus sur les deux derniers (ceux qui concernent la garde de votre enfant).

Le complément de libre choix du mode de garde est versé si vous employez un(e) assistant(e) maternel(le) ou une garde à domicile. Il prend en charge une partie ou la totalité des cotisations sociales et de la rémunération versée. Si votre enfant est pris en charge par " une structure habilitée mettant ses professionnels à votre disposition " - autrement dit, si vous faites appel à une association ou une entreprise qui emploie des assistantes maternelles ou des gardes à domicile – vous pouvez aussi bénéficier de cette aide.

Le complément libre choix d'activité est versé si vous réduisez ou cessez votre activité pour élever votre ou vos enfant(s).

Pour remplir un dossier PAJE et faire une simulation du montant de vos allocations, rendez dans votre Caisse d'Allocation Familiale ou sur www.caf.fr.

Déduction fiscale

A consulter également, le site Paris Services Familles, qui propose un tableau très ingénieux à télécharger pour évaluer votre budget de garde.

Si vous faites garder vos enfants (à charge) de moins de six ans hors du domicile familial, vous pouvez bénéficier d'une déduction fiscale de 25 %.

Les dépenses prises en compte sont celles réellement supportées par les parents. Il s'agit par exemple des sommes versées à une assistante maternelle agréée, à une crèche, une garderie ou un centre de loisirs. Les prestations familiales versées par la CAF (ou la MSA) et en particulier la PAJE, doivent être déduites des frais engagés pour calculer le crédit d'impôt.

Enfin, pensez à contacter votre mairie, votre département ou votre région, des aides spécifiques à la garde d'enfants peuvent exister (par exemple, pour les parisiens, l'allocation Paris petit à domicile).

Sources :

www.caf.fr
www.paris.fr Rubrique " Petite enfance "
<http://paris-servicesfamilles.com.fr>
www.mon-enfant.fr